

## Comité de pilotage DIRECCTE n° 5

Mardi 24 février 2009

### **Relevé de décisions**

1. Les ministères de l'économie et du travail organiseront début mars une réunion interservices sur le projet de décret d'organisation des DIRECCTE. Le projet d'arrêté sur le nombre d'emplois fonctionnels sera examiné dans le cadre d'une réunion organisée sous l'égide de la DGAFP.
2. Un comité de sélection est constitué et composé de François Auvigne (IGF), Michèle Féjoz (Secrétariat général du MEIE), Isabelle Yeni (IGAS) et Dominique Lacambre (Secrétariat général du MTRSFVS). Il est chargé de donner un avis en vue de la désignation, avant fin mai, des préfigureurs des futures directions régionales ainsi que, dans le courant de l'été, de leurs adjoints. Il examinera en premier lieu les candidatures aux postes de responsables de pôles des cinq régions préfiguratrices, qui seront désignés d'ici la fin mars.  
Lors de la désignation des préfigureurs à ces différentes fonctions, les directeurs régionaux et chefs de services déconcentrés seront prioritaires, sans exclusive d'autres candidatures.
3. Il est convenu de réduire le nombre de BOP sur les politiques publiques à trois dans le projet de loi de finances 2010. Un BOP « support » sera également créé, en gestion, incluant les titres 3 et 5 des différents programmes « métiers ». Pour les crédits du titre 2, il est convenu de les maintenir au sein des programmes ministériels. Une mission d'appui examinera les modalités à mettre en œuvre pour disposer dans ce cadre d'une gestion des ressources humaines souple au plan local et déterminer les avantages et inconvénients des autres options, en vue de maintenir la réflexion ouverte pour les PLF suivants.
4. Le groupe de travail sur les ressources humaines et les questions sociales poursuivra ses travaux, notamment sur les nouvelles modalités de dialogue social.
5. D'ici la fin mars, les agents des cinq régions préfiguratrices disposeront d'une adresse électronique en « [directe.gouv.fr](mailto:directe.gouv.fr) » (déploiement sous responsabilité et moyens DAGEMO).
6. Une lettre électronique sera adressée mensuellement à l'ensemble des agents concernés par la création des DIRECCTE.
7. Un dispositif de concertation avec les représentants des personnels sera proposé par les secrétaires généraux, en liaison avec les directeurs concernés, aux principales étapes de la réforme.
8. Les secrétaires généraux engageront une réflexion sur les modalités d'une coordination souple en matière de pilotage des politiques publiques mises en œuvre en région par les Direccte.